

Conservation des notes au CAP

Ne concerne que les candidats qui ont échoué à un CAP;
ils peuvent, à leur demande, conserver et reporter,
pendant 5 ans, les notes suivantes :

Candidat ayant échoué à un :

CAP (même spécialité)

S'inscrivant à un CAP

Toute note (supérieure ou inférieure à 10)
sur toutes les épreuves

CAP (autre spécialité)

Toute note (supérieure ou inférieure à 10) en :

1. Français, Histoire Géographie, Enseignement moral et civique
2. Mathématiques-sciences physique et chimique
3. Prévention santé environnement
4. Éducation physique et sportive
5. Langue vivante*
6. Langue vivante facultative *

*sous réserve que les enseignements correspondants
soient prévus au règlement d'examen de cette spécialité

Appellation :

Si note < 10 => REPORT

Si note > 10 => BÉNÉFICE

Attention :

Reporter des notes inférieures à 8 aux épreuves professionnelles, c'est risquer de ne pas avoir son diplôme.

Pour être admis à l'examen, vous devez avoir la moyenne générale ET la moyenne aux domaines professionnels.